

**PROCES VERBAL des délibérations  
du Conseil Municipal, séance du 14 juin 2021**

Date de la convocation : 10.06.2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

**L'an deux mille vingt et un, le 14 juin, à 20h**, les membres du conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 08 avril, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, ci-après :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Compte épargne-temps : modification des modalités d'utilisation des droits épargnés
3. Ensemble immobilier cadastré AA 128 et AA 129 (Place du 1<sup>er</sup> mai) : portage foncier par l'EPF Smaf Auvergne
4. Renouvellement de la convention avec l'APA du Puy-de-Dôme
5. Avenant à la convention PEDT dans le cadre des accueils périscolaires et extrascolaires
6. Convention territoriale Globale : Autorisation de signature
7. Locations et mise à disposition des salles communales : modification du règlement intérieur et convention
8. Locations et mises à disposition des salles communales : tarifs
9. Travaux 2021 sur le groupe scolaire « partie élémentaire » demande de subvention auprès du Conseil Départemental « FIC - plan de relance »
10. Rapport d'activité concession gaz avec GRDF 2020
11. Rapport technique SEMERAP 2020

**QUESTIONS DIVERSES**

**Etaient présents :** Mmes et Mrs les conseillers municipaux : BOUTONNET Nadine, BRIENT Yves-Marie, DE CARVALHO Maria, DE SOUSA Magali, DELAUNAY Blandine, DUCHATEAU Julien, GALINDO Jean José, JACQUART Bernard, LADENT Anne-Marie, LAROCHE Thierry, MALTRAIT Anne-Marie, MAREK Kamal, MIGNOTTE Pascal, PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice.

**Etaient absents et excusés :** Mmes MARIDET Sylvie (pouvoir donné à MIGNOTTE Pascal), PETIT Stéphanie (pouvoir donné à DE SOUSA Magali) et M. MONI Florentin.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. GALINDO Jean-José.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. DE ABREU Jérôme, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 avril 2021.

Conformément aux recommandations de l'Etat, cette séance s'est déroulée à huis clos.

Paraphe

**Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe des décisions prises :

**VOIRIE – ESPACES PUBLICS**

- Dans le cadre de la sécurisation et de l'information des utilisateurs des voies communales, il a été décidé de commander des panneaux de signalisation horizontale (remplacement suite à accidents ou à vandalisme) ainsi qu'un panneau de rue ; la commande a été notifiée, le 14/04/2021, pour un montant de 520,39 € HT soit 624,47 € TTC à la société SIGNATURE.
- En 2020, des travaux de « voirie/réseaux divers » ont été réalisés par la commune et par la communauté d'agglomération sur l'impasse située rue de la Palène ; ces travaux ont permis de desservir en eau, assainissement, électricité et téléphonie des terrains en cours de construction. Il a été nécessaire de mener des travaux de terrassement en bout de cette voirie pour permettre un meilleur accès à certaines parcelles. La commande a été notifiée, le 23/04/2021, pour un montant de 1 375,00 € HT soit 1650,00 € TTC à la société TNS SAS.
- Pour éviter le vandalisme régulier sur le mobilier urbain (cheminement doux qui mène à l'hypermarché) et pour agrémenter le City-stade, du mobilier urbain « béton » (2 bancs avec dossier et un bloc-banc) a été commandé auprès de la société SARL GARCIA pour un montant de 1 242,00 € HT soit 1 490,40 € TTC. La commande a été notifiée le 08/04/2021.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021.

**BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX**

- Il a été nécessaire d'effectuer des réparations sur le système de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des locaux des services techniques. La société ENGIE COFFELY, en charge de l'entretien du système a établi un devis à hauteur de 671,19 € HT soit 805,43 € TTC. La commande a été notifiée le 05/05/2021.
- Pour améliorer les conditions d'accueil du public au stade, il a été décidé d'aménager un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite, depuis l'extérieur. Les travaux ont été confiés conjointement aux services municipaux et à l'entreprise de plomberie SARL SOARES pour un montant de 2 370,75 € HT soit 2 844,90 € TTC. La commande a été notifiée le 10/05/2021.
- A la demande du club de foot de la commune et suite à la création de la section « Baby-foot » et à son développement, il apparait nécessaire de bénéficier d'un terrain de foot supplémentaire qui se situerait sur la moitié du terrain existant avec une pratique dans le sens de largeur. Il faut équiper cette nouvelle aire de jeu d'une paire de but de foot. Plusieurs sociétés ont été consultées : SPORT PASSION PLUS, MARTY SPORT,

CASAL SPORT ; la proposition de SPORT PASSION PLUS à hauteur de 1 950,00 € HT soit 2 340,00 € TTC a été retenue. La commande a été notifiée le 02/06/2021.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021.

## MATERIEL

Dans le cadre des élections se déroulant en juin 2021, pour une organisation respectant les recommandations dues à la crise sanitaire, il a été décidé d'acheter, auprès de la société AOT PLASCTICS localisée à Thiers, 5 protections en plexiglass pour les opérations de vote (contrôle de l'identité, vote, émargement). La commande d'un montant de 384,00 € HT soit 460,80 € TTC a été notifiée le 25/05/2021.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.**

Délibération N°2021-26

**Objet : Compte Epargne-Temps : modification des modalités d'utilisation des droits épargnés**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013, et transmis au Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, pour avis lors de sa réunion du 18 mars 2014, la commune de Ménérol a instauré les modalités d'ouverture par les agents municipaux d'un compte épargne-temps conformément aux références légales et réglementaires suivantes :

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment l'article 7-1
- Décret n°2004-878 modifié du 26 août 2004
- Décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale
- Circulaire n°10-007135 D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps

L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales et dans leurs établissements publics mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du Comité Technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet à leurs titulaires d'accumuler des droits à congés rémunérés en jours ouvrés.

Il est ouvert de droit et sur leur demande aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, qu'ils occupent un emploi à temps complet ou un ou plusieurs emplois à temps non complet, sous réserve :

- qu'ils ne relèvent pas d'un régime d'obligations de service défini par leur statut particulier (cela concerne les professeurs et les assistants d'enseignement artistique),

- qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps.

Le nombre total de jours inscrits sur le compte épargne-temps ne peut excéder 60 ; l'option de maintien sur le compte épargne-temps de jours épargnés ne peut donc être exercée que dans cette limite.

Les nécessités de service ne pourront être opposées lors de l'ouverture de ce compte mais seulement à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés sur le compte épargne-temps. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours devant l'autorité dont il relève, qui statue après consultation de la Commission Administrative Paritaire. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale (accompagnement d'une personne en fin de vie), l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son compte épargne-temps.

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du compte épargne-temps en cas notamment de mutation, d'intégration directe, de détachement, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou d'activités dans la réserve opérationnelle ou la réserve sanitaire, de congé parental, de mise à disposition ou encore de mobilité auprès d'une administration, d'une collectivité ou d'un établissement relevant de l'une des trois Fonctions Publiques.

Le règlement précise dans les articles suivants, les diverses modalités liées à l'instauration de ce système :

1. Agents bénéficiaires
2. Agents exclus du bénéfice du compte épargne-temps
3. Objet et ouverture du compte épargne-temps
4. Alimentation du compte épargne-temps
5. Utilisation du compte épargne-temps
6. Situation de l'agent
7. Date d'effet du compte épargne-temps et dispositions diverses

L'article 5 « Utilisation du compte épargne-temps » précise que «...lorsque le nombre de jours de congés est supérieur à 20 jours, les jours épargnés donnent lieu à une option exercée au plus tard le 31 mars de l'année suivante,... » pour une indemnisation financière selon des montants forfaitaires fixés.

Aujourd'hui pour des questions financières, il est proposé que l'article 5 « utilisation du compte épargne-temps » soit rédigé de la manière suivante : « Les jours accumulés sur le compte épargne-temps peuvent être utilisés **uniquement** sous forme de congés. » ; cette rédaction annule et remplace la précédente en date du 13 décembre 2013. Les autres articles précédemment votés restent inchangés.

Le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, réuni le 6 juin 2021, a émis un avis favorable à cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- De modifier l'article 5 du Règlement du « Compte Epargne-Temps » tel que présenté ci-dessus,
- De porter à la connaissance des agents municipaux le contenu du nouveau règlement.

Délibération N°2021-27

**Objet : Conventions avec l'EPF AUVERGNE pour l'acquisition et le portage foncier des parcelles AA 128 et 129 situées Place du 1<sup>er</sup> Mai**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

En fin d'année 2020, les propriétaires des parcelles AA 128 et AA 129 ont informé la municipalité de leur souhait de vendre leurs biens :

- Une maison de bourg de 98 m<sup>2</sup> habitable (parcelle cadastrée AA 128),
- Une maison de bourg de 27 m<sup>2</sup> de surface habitable (parcelle cadastrée AA 129).

Ces biens sont situées Place du 1<sup>er</sup> Mai en centre bourg, face à la Mairie, proche des commerces existants actuellement en centre bourg. Ils sont classés en zone Ud9 au Plan Local d'Urbanisme.

La vente a été confiée par les propriétaires à la société Square Habitat (agence de Riom).

Dans le cadre de la dynamisation de l'activité commerciale en centre bourg, cet emplacement permettrait d'envisager l'arrivée de commerces de proximité (pour anticiper l'arrêt d'activité de certains commerçants) et de créer une liaison piétonne entre la Place du 1<sup>er</sup> Mai et la place située à l'ouest du Bar Tabac existant. Cet aménagement s'intègre parfaitement à l'opération de revitalisation des territoires portée par l'agglomération Riom Limagne et Volcans qui a inclus le bourg de Ménétrol dans l'emprise de ce programme luttant contre la dévitalisation des centres bourgs.

Un courrier a été adressé par la municipalité à l'EPF Auvergne pour envisager l'acquisition des parcelles AA 128 et AA 129, situées Place du 1<sup>er</sup> Mai.

Conformément aux dispositions des articles L 324-1 et suivants du code de l'urbanisme, aux statuts de l'Etablissement, l'EPF Auvergne est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières en application des articles L 221-1 et L 221-2 du code de l'urbanisme ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 dudit code.

Une convention de portage qui fixe les conditions particulières de l'opération doit être conclue entre la commune et l'EPF Auvergne après approbation de cette acquisition par le conseil d'administration de l'Etablissement. L'EPF Auvergne sera ainsi chargé de procéder aux négociations, d'acquérir, de gérer transitoirement et de rétrocéder les biens correspondants à la commune ou toute personne publique désignée par elle. Cette acquisition sera réalisée sur la base d'une évaluation de la valeur vénale de ces immeubles réalisée par le service du Domaine ou à défaut par l'Observatoire foncier de l'EPF Auvergne. Un accord amiable a été trouvé sur un prix d'acquisition de 150 000 €. La convention de portage serait d'une durée de 10 ans.

Une convention dite de gardiennage est nécessaire pour que la commune puisse prendre possession du bien, pour la durée de la convention de portage, afin d'effectuer des travaux, afin d'utiliser le bien pour des usages communal ou exercée par un tiers, et afin d'envisager une gestion locative d'une partie du bien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (1 abstention), décide :**

- **D'autoriser l'EPF Auvergne à acquérir à l'amiable les parcelles cadastrées AA 128 et AA 129 situées Place du 1<sup>er</sup> Mai,**
- **De confier le portage foncier des parcelles cadastrées AA 128 et AA 129 à l'EPF Auvergne,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention de portage correspondante et tout document s'y rapportant,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention de gardiennage afférente à cette affaire dès l'acquisition du ou des biens.**

Délibération N°2021-28

**Objet : Renouvellement convention avec l'APA du Puy-de-Dôme**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Vu, l'article 2212-2 du CGCT,

Vu, l'article 211-24 du Code Rural,

Vu, les délibérations du Conseil Municipal en date du 28 mars 2003, 16 mai 2006, 24 avril 2009, du 04 juillet 2012 du 10 avril 2015 et du 9/04/2018, autorisant la signature d'une convention avec l'Association Protectrice des Animaux pour la garde des animaux capturés dans le cadre de la fourrière municipale,

Vu, que la dernière convention avec l'APA du Puy-de-Dôme est entrée en application le 02 mai 2018 pour une durée de 3 ans,

Il convient de renouveler la convention à compter du 02 mai 2021, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 2023.

La Commune versera une cotisation calculée à partir d'un tarif progressif sur 3 ans, correspondant à :

- 0,609 € par habitant pour l'année 2021,
- 0,624 € pour l'année 2022,
- 0,639 € pour l'année 2023.

Le coût total sera calculé chaque année en fonction des chiffres de la population légale en vigueur fournis annuellement par l'INSEE. Pour 2021, la population, retenue, est de 1655 habitants soit une cotisation de 1 007,895 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **De donner votre accord au renouvellement de la convention à compter du 02 mai 2021 et au paiement avec tarif progressif sur 3 ans, ci-dessus précisé.**

**Objet : Avenant à la convention relative au Projet Educatif de Territoire dans le cadre des accueils périscolaires et extrascolaires**

Rapporteur : Julien DUCHATEAU

Par délibération du 06 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le Projet Educatif Territorial (PEDT) qui s'articule autour des différents temps scolaires, périscolaires et extra-scolaires et permet une continuité éducative pour tous les enfants, de l'entrée en maternelle jusqu'à leur majorité (voir Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) tripartite Commune / Caisse d'Allocation Familiale (CAF) / Riom Limagne et Volcans).

Le PEDT a fait l'objet de renouvellements, actés par délibérations, le 20 juin 2016 et le 27 mai 2019. La dernière convention PEDT signée, s'accompagnait d'une Charte qualité Plan Mercredi (CSPM), permettant de bénéficier du financement « Plan Mercredi » versé par la Caf.  
Ces 2 documents arrivent à échéance au 31/08/2021.

Le secteur pris en charge dans le cadre du PEDT est donc : l'accueil périscolaire (garderie et mercredi journée) et l'accueil extrascolaire (« petites vacances » hors « vacances d'été »)

Depuis sa création, il y a près de 15 ans, l'ALSH de Ménérol est géré par un prestataire, la FAL 63, sur les temps péri et extrascolaires.

Pour la commune, le PEDT s'adresse à l'ensemble des élèves des écoles maternelles et primaires et ceux fréquentant l'Accueil de Loisirs.

Le PEDT présente le contexte dans lequel il a été établi avec notamment des précisions sur :

- le périmètre et le public concernés
- les modalités d'exercice des prestations (délégation du service)
- les axes prioritaires d'interventions et le parcours éducatif proposé
- l'état des lieux, le diagnostic et les atouts du territoire
- les contraintes rencontrées
- l'offre associative et l'offre municipale

Le PEDT apporte des garanties sur la qualité de l'accueil et des activités proposées.

Le PEDT s'articule autour de 6 objectifs prioritaires, devant permettre le bien-être et l'épanouissement de l'enfant, et qui doivent être partagés avec les partenaires du projet, que sont la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'Education Nationale et la CAF notamment ; ces principaux objectifs sont les suivants :

1. Contribuer au vivre ensemble
2. Encourager l'accès à la culture artistique, scientifique, numérique, et littéraire
3. Développer l'action et l'expression corporelle par l'activité physique et sportive
4. Accompagner les enfants dans leurs apprentissages
5. Sensibiliser à la nature, à l'environnement et la santé
6. Développer la confiance et l'estime de soi

Après 6 ans de fonctionnement, le bilan est largement positif, il semble important que la municipalité poursuive son engagement en accompagnant les enfants scolarisés par la mise en place d'activités périscolaires et extrascolaires diversifiées et de qualité.

Par un mail en date du 02 mars 2021 la CAF, la Direction Départementale des Services de l'Ecole Nationale (DSDEN) et le Service Jeunesse Engagement et Sports (SJES) informaient la commune qu'étant donné le contexte sanitaire et la nouvelle période de confinement, et conscient des difficultés rencontrées afin d'élaborer de nouveaux documents, notamment au niveau de la concertation avec l'ensemble des partenaires, les conventions signées en 2019 pouvaient être prolongées jusqu'au 31 août 2022. Ce report est toutefois conditionné à l'engagement de la participation communale à un accompagnement individuel gratuit de deux demi-journées minimum (formation) dont les modalités seront communiquées ultérieurement.

Pour pouvoir bénéficier de cette prolongation, la CAF a été sollicité le 25 mai 2021.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'approuver la prolongation de la convention Projet Educatif Territorial de la commune, signée en 2019, pour une durée d'un an,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention relative à la mise en place du PEDT et l'ensemble des documents s'y rapportant.**

**Délibération N°2021-30**

**Objet : Convention Territoriale Globale et Contrat Enfance Jeunesse :  
Autorisation de signature**

Rapporteur : Julien DUCHATEAU

Le contrat enfance jeunesse (CEJ), contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et la commune, a été renouvelé en 2019 pour une durée de 4 ans soit jusqu'en 2022.

Ce dispositif est complété jusqu'au 31/12/2022 puis définitivement remplacé par la Convention territoriale Globale (CTG) qui est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic et identifie les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions partagé. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

La CTG se veut constituer un levier stratégique pour :

- Renforcer la coopération et la gouvernance partenariale
- Faciliter la mutualisation et la mobilisation efficiente des fonds en évitant les doublons d'intervention
- Rationaliser les instances partenariales existantes.

Elle synthétise les compétences partagées entre la CAF et les collectivités et constitue un cadre d'une durée de 5 ans (2021-2025) qui vise à :

- S'accorder sur un projet social de territoire adapté aux besoins des familles
- Définir les axes et objectifs partagés dans le cadre d'un plan d'action.

La Convention Territoriale Globale pour la commune et l'ensemble du territoire de Riom Limagne et Volcans s'étend sur la période 2021-2025 et permet à ses signataires, CAF du Puy-de-Dôme, Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, Chambaron-Sur-Morge, Chappes, Charbonnière-Les-Varennes, Châtel-Guyon, Enval, Malauzat, Marsat, Ménétrol, Mozac, Riom, Saint-Bonnet-

Prés-Riom, Saint-Ours-Les-Roches, Sayat, Volvic, de s'entendre sur des axes, des objectifs et des actions communs, ainsi que sur les moyens à mobiliser en fonctions de leurs compétences respectives.

Cette démarche s'inscrit dans les schémas départementaux des services aux familles et d'animation de la vie sociale. Elle permet de décliner au plus près les besoins du territoire la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la CAF, la commune et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans au travers des 4 axes suivants :

- **Axe 1 : Optimiser la qualité et la répartition de l'offre du jeune enfant (0 – 6 ans) sur le territoire.**
  - Objectif 1 : Assurer une coordination territoriale et partenariale dans le domaine de la petite enfance
  - Objectif 2 : Soutenir l'activité des services existants
  - Objectif 3 : Valoriser et développer les actions en faveur de la petite enfance
- **Axe 2 : Garantir et développer une offre de services « enfance » (3 – 11 ans) équitable et accessible à tous.**
  - Objectif 1 : Garantir et développer les services existants sur le territoire en adéquation avec les besoins
  - Objectif 2 : Valoriser et développer les actions de prévention en faveur de l'enfance
- **Axe 3 : Garantir et développer une offre de services « jeunesse » (12 ans et plus) équitable et accessible à tous.**
  - Objectif 1 : Conforter la mise en réseau des acteurs jeunesse sur le territoire
  - Objectif 2 : Maintenir et développer les services sur le territoire en adéquation avec les besoins
  - Objectif 3 : Soutenir les initiatives, les projets et l'autonomie des jeunes
- **Axe 4 : Favoriser la cohésion sociale et la citoyenneté sur le territoire**
  - Objectif 1 : Intégrer et inscrire les familles dans leur environnement
  - Objectif 2 : Favoriser l'accès aux droits des familles
  - Objectif 3 : Valoriser et développer des actions de prévention
  - Objectif 4 : Favoriser l'éducation et la citoyenneté sur le territoire

Par ailleurs, l'AGD le Viaduc (Chambaron sur Morge) a vu son Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour son Multi-Accueil « les petits volcans », dont 17 places sont réservées aux familles résidant sur RLV, prendre fin le 31/12/2020. Il n'est plus possible de renouveler un CEJ. Et ce Multi-Accueil étant associatif, il est également impossible de signer une CTG dans la mesure où ce dispositif n'est proposé qu'aux communes et EPCI.

Afin de maintenir le versement à la structure de la prestation de fonctionnement par la CAF, il convient de l'intégrer, par avenant, au CEJ de Riom Limagne et Volcans jusqu'au 31/12/2022 (date de fin du CEJ remplacé définitivement par la CTG). Pour se faire, l'ensemble des communes signataires du CEJ doivent voter cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver le projet de Convention Territoriale Globale (CTG) à intervenir entre la Caisse d'Allocation Familiale du Puy-de-Dôme et la commune,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention,
- D'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'approuver l'avenant au CEJ permettant l'intégration de l'AGD le Viaduc pour le Multi-Accueil « Les petits volcans » sur la période 2021-2022,
- D'autoriser M. le Maire à signer ledit avenant.

Délibération N°2021-31

**Objet : Location et mise à disposition des salles communales : règlement intérieur et convention**

Rapporteur : Julien DUCHATEAU

Par délibération du 4 avril 2012, un règlement intérieur avait été établi pour la location des salles communales ; il a été modifié par délibération du 10 avril 2015.

Les locaux mis à disposition à ce jour sont les suivants : salle intergénérationnelle, salle polyvalente, salle des charmes ; la maison du stade n'est plus concernée depuis l'incendie d'une partie de l'école maternelle, elle héberge l'accueil de loisirs municipal.

Les publics concernés par les mises à disposition ou les locations sont : les associations de la commune, les associations extérieures, les organismes « habitués » extérieurs à la commune ainsi que les particuliers Mitrodaïres.

Les modalités de mise à disposition et/ ou location sont :

- Pour les associations de la commune et/ou extérieures pour leurs activités hebdomadaires et/ou réunions – gratuit – en semaine
- Pour les associations de la commune et/ou extérieures, organismes « habitués » extérieurs à la commune pour leurs manifestations ou animations ponctuelles – gratuit – le week-end
- Pour les organismes extérieurs pour activités ponctuelles en semaine – gratuit
- Pour les particuliers, uniquement Mitrodaïres, pour animations privées à la salle polyvalente UNIQUEMENT – payant – plusieurs formules – de 100 à 350 €
- Pour d'autre type de mise à disposition, une délibération spécifique avec notamment le tarif appliqué et les principes d'organisation doit être prise par le Conseil Municipal

De manière à préciser et à encadrer la mise à disposition et/ ou la location des salles communales, à ce jour concernées (salle intergénérationnelle, salle polyvalente, salle des charmes), il semble utile de « passer » avec chaque utilisateur une convention et de revoir le règlement intérieur en l'adaptant.

3 mises à dispositions et/ou locations seraient concernées par ce conventionnement :

- L'utilisation annuelle par une association (ex : entraînement sportif)
- L'organisation de manifestation exceptionnelle des associations ou de l'école de Ménétrol (ex : fête de l'école ou tournoi de Badminton ou loto d'une association)
- L'organisation de manifestations privées (ex : mariage) les particuliers résidents de Ménétrol

3 « conventions » adaptées à chaque type de manifestations et à chaque type d'organisateur seraient à remplir et à co-signer avec le Maire ou son représentant. Ces conventions préciseraient le montant de la location quand la mise à disposition n'est pas à titre gratuit, le montant de la caution si celle-ci est nécessaire, les modalités de remise et de retour des clés, les coordonnées du responsable de la mise à disposition, la compagnie d'assurance de l'utilisateur, l'engagement à se conformer au règlement intérieur.

3 règlements intérieurs préciseront notamment les conditions d'utilisations :

- Modalités de réservation
- Obligations des usagers
- Responsabilités des usagers
- Modalités de sécurité des lieux
- Modalités liées aux dégradations et aux nuisances
- Dispositions particulières

Le règlement intérieur devra être signé par l'utilisateur.

Les projets de convention et les projets de règlement intérieur pour chaque type de mises à dispositions et/ou locations sont disponibles auprès du secrétariat de Mairie.

Les grands principes développés dans ces documents sont les suivants :

- Pour les activités hebdomadaires des associations de la commune et/ou extérieures, de l'école et de l'Accueil de loisirs, le foyer, la grande salle et la salle du 1er étage ainsi que les vestiaires de la salle polyvalente, la salle intergénérationnelle et la salle des charmes (atelier technique) sont concernés ; l'utilisation de ces locaux ne pourra se faire au-delà de minuit ; une caution devra être versée pour les frais d'usage et d'entretien ; un planning sera établi chaque année (si possible en juin) et s'appliquera pour l'année scolaire ; la mise à disposition serait gratuite.
- Pour l'organisation de manifestation exceptionnelle par les utilisateurs « hebdomadaires » ou « extérieurs », les réunions pourront être organisées selon les disponibilités des salles jusqu'à minuit alors que « les manifestations/animations » devront l'être uniquement le week-end avec versement de caution ; la mise à disposition serait gratuite ; un état des lieux pourra être établi selon le type de manifestation.
- Pour l'organisation de manifestations privées par des particuliers résidents de Ménétrol, seule la salle polyvalente, avec deux

formules de location (formule1 « foyer+hall+cuisine » – formule2 « foyer+hall+cuisine+grande salle», seraient concernées ; l'utilisation serait possible uniquement le week-end jusqu'à 3 heures du matin avec une réglementation des nuisances sonores à partir de 1h du matin ; des cautions seraient bien entendu, demandées ; la location serait tarifée ; un état des lieux sera obligatoirement établi.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :**

- **D'approuver les principes de mise à disposition/locations ci-dessus précisés,**
- **D'approuver les 3 « conventions » jointes à la présente délibération,**
- **D'approuver les 3 règlements intérieurs joints à la présente délibération,**
- **De mettre en place ces modalités de mise à disposition/locations à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 qui s'appliqueront à toutes les réservations déjà effectuées et dont la manifestation se déroulerait après le 1er septembre.**

**Délibération N°2021-32**

**Objet : Location et mise à disposition des salles communales : tarifs**

Rapporteur : Julien DUCHATEAU

Par délibération du 4 avril 2012, un règlement intérieur avait été établi pour la location des salles communales ; il a été modifié par délibération du 10 avril 2015. Les tarifs de location appliqués aux utilisateurs privés étaient précisés et sont à ce jour à hauteur de 350 €, 150 € et 100 € selon les formules de locations ; la gratuité est appliquée aux associations tant pour les mises à disposition hebdomadaires que ponctuelles.

Les tarifs de mise à disposition et/ou de location dans le cadre des nouvelles modalités de gestion (règlement intérieur et convention) doivent être revus et pourrait s'établir ainsi :

- 1. SALLE POLYVALENTE POUR RESIDENTS DE MENETROL (UNIQUEMENT) POUR EVENEMENT PRIVE**
  - 200 € Formule 1 HALL + FOYER + CUISINE
  - 400 € Formule 2 HALL + FOYER + CUISINE + GRANDE SALLE
- SALLE**
  - 1 000 € caution locaux
  - 200 € caution entretien
- 2. SALLES COMMUNALES (salle intergénérationnelle et salle polyvalente) POUR ASSOCIATIONS DE MENETROL, ECOLE COMMUNALE ET/OU ORGANISMES EXTERIEUR A MENETROL POUR MANIFESTATIONS EXCEPTIONNELLES, ACTIVITES PONCTUELLES, REUNIONS**
  - gratuit
  - 1 000 € caution locaux
  - 200 € caution entretien

**3. SALLES MUNICIPALES POUR ASSOCIATIONS DE MENETROL, ECOLE COMMUNALE, ALSH ET/OU ASSOCIATIONS « EXTERIEUR » A MENETROL POUR ACTIVITES HEBDOMADAIRES ET ANNUELLES**

- gratuit
- 1 000 € caution locaux de la salle Polyvalente
- 500 € caution locaux de la salle des Charmes
- 200 € caution entretien

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver les tarifs ci-dessus qui seront mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et s'appliqueront à toutes les réservations déjà effectuées et dont la manifestation se déroulerait après le 1<sup>er</sup> septembre.

**Délibération N°2021-33**

**Objet : Travaux 2021 sur le groupe scolaire « partie élémentaire » : demande de subvention auprès du Conseil Départemental « FIC - plan de relance »**

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

En 2021 et dans l'attente de réaliser le projet de reconstruction de l'école maternelle, détruite suite à un incendie, la municipalité continue d'investir sur son patrimoine bâti existant pour le maintenir dans un usage optimal et poursuit son action dans la cadre de la transition écologique.

Un plan de relance au titre du Fonds Départemental d'Investissement (FIC) a été voté par le Conseil Départemental en faveur des communes ce qui permet aux communes d'avoir, à titre exceptionnel, la possibilité de financement sur deux projets, en 2021.

Dans le cadre de la mobilisation du « FIC Plan de relance » au titre de l'année 2021, la commune souhaite mener des travaux, sur la partie élémentaire du groupe scolaire, qui abritent à ce jour 8 des 9 classes maternelles et élémentaires que compte l'école communale.

Les travaux suivants sont estimés à un montant de 54 876,00 € HT :

- Depuis 2010, des travaux d'amélioration des conditions d'accueil des enfants et de travail de l'équipe enseignante ainsi que des agents municipaux ont été entrepris : réfection du système de chauffage, rénovation de l'ensemble des huisseries des bâtiments, reprise « des toitures terrasses ». Ces travaux menés depuis plus de 10 ans s'élèvent à plus de 200 000 € TTC.

Malgré l'incendie survenu en 2018 et qui nécessitera la reconstruction partielle de l'école maternelle dans les années qui viennent (les expertises pour dégager la responsabilité du sinistre sont en cours, la mission de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction doit être menée en 2021), il est nécessaire de poursuivre l'entretien du patrimoine bâti communal notamment sur la « partie élémentaire » (surface estimée 650 m<sup>2</sup>) qui a été repensée pour accueillir deux classes maternelles.

Il convient aujourd'hui de changer les sols (d'origine) dont l'entretien devient de plus difficile et coûteux (produits utilisés, temps passé...). Il a été retenu, après échange avec l'équipe d'architectes en charge de la mission de faisabilité technique et financière de la reconstruction du groupe

scolaire (étude 2019/2020), d'envisager la pose d'un revêtement neuf sur le revêtement existant.

Plusieurs sociétés spécialisées ont été consultées ; l'offre de la société « Groupe Bernard Auvergne Solemur » a été retenue pour un montant de 26 650,00 € HT soit 31 980,00 € TTC ; les travaux seront réalisés en juillet 2021.

- En 2010, le Conseil Municipal a décidé de retenir l'entreprise Auvergne Solaire Photovoltaïque pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur la toiture de la partie élémentaire du groupe scolaire. La puissance de l'installation est de 16,3 kWc et est composé (90 m<sup>2</sup>, 76 modules monocristallins 214 wc (fabrication Auversun à Clermont - Ferrand), intégrés en toiture, de 3 onduleurs 5kwc). L'investissement, hors raccordement à ENEDIS, s'est élevé en 2010 à 69 030,00 € HT. Suite à l'incendie de l'école maternelle, la centrale photovoltaïque située sur l'école élémentaire n'alimente plus le réseau électrique. Une mission, comprenant une inspection visuelle, un resserrage des connexions, la vérification des tensions constatées et une thermographie de l'installation, le nettoyage des 72 panneaux photovoltaïques a précisé qu'une majorité de panneaux présente des points chauds au niveau de la soudure des cellules ; 2 panneaux ont une cellule hors service. Pour une parfaite sécurité, une meilleure production (au regard du matériel actuellement installé en rapport avec celui installé il y a 10 ans) et pour continuer d'inscrire la commune dans une démarche de transition écologique avec la production d'énergie solaire, il a été décidé de procéder au remplacement des modules photovoltaïques et par conséquent de relancer la production d'électricité. La société DMS ELEC a été retenue ; le montant global des travaux est estimé 28 226,00 € HT soit 33 871,20 € TTC.

Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses		Recettes			
Nature des dépenses	Montant H.T.	Partenaires financiers	Dépense subventionnable	Taux	Montant
Réfection des sols sur plus 650 m <sup>2</sup>	26 650,00 €	État - DSIL 2021	54 876,00 €	64,20 %	35 230,40 €
Réfection de la centrale photovoltaïque sur 80 m <sup>2</sup>	28 226,00 €	Département FIC Plan de Relance	54 876,00 €	15,80 %	8 670,40 €
		Autofinancement	54 876,00 €	20 %	10 975,20 €
<b>Total dépenses</b>	<b>54 876,00 €</b>	<b>Total recettes</b>		<b>100 %</b>	<b>54 876,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'approuver le plan de financement suivant pour les travaux sur le groupe scolaire « partie élémentaire »,

- D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ces travaux,
- D'autoriser M. le Maire à déposer le FIC-Plan de relance 2021,
- D'autoriser M. Le Maire à demander un arrêté d'autorisation à démarrer les travaux auprès du Conseil Départemental.

Délibération N°2021-34

**Objet : Compte rendu d'activité de la concession gaz avec GRDF en 2020**

Rapporteur : MIGNOTTE Pascal

La distribution publique de gaz naturel sur le territoire communal est confiée à GRDF pour un contrat de concession rendu exécutoire le 01/03/2015 pour une durée de 30 ans.

Chaque année un compte rendu de la concession est remis à la Commune.

Voici quelques chiffres qui illustrent la concession :

- 350 (345 en 2019) clients dont 1 (6) première mise en service
- 12 060 (11 740) mètres de linéaire réseau
- 336 (329) compteurs domestiques actifs
- 5 742 MWH (5 945) de gaz acheminés
- 101 800€ (100 073) de recettes d'acheminement pour GRDF
- 37 000 € (41 549) d'investissement sur le réseau en 2020

Au-delà des chiffres ce rapport relate notamment l'état de nos réseaux, de nos installations, la nature des « clients », les prestations réalisées chez les clients.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte de ce document.**

Délibération N°2021-35

**Objet : Compte rendu d'activités technique et financier de la délégation de service public à la SEMERAP « assainissement collectif » - Année 2020**

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Le compte rendu d'activités technique et financier relatif à l'Assainissement Collectif a été transmis en Mairie par la SEMERAP, le 21 avril dernier.

Ces documents rappellent les modalités du contrat en cours, notamment les informations techniques telles que :

- Nombre de branchements AEP : **779 (772 en 2019)**
- Nombre d'abonnés assainissement non collectif : **51 (51 en 2019)**
- Nombre d'abonnés assainissement collectif : **716 (711 en 2019)**
- Nombre d'abonnés assujetti à la taxe pollution domestique : **767 (762 en 2019)**
- Volume d'eau potable consommé : **76 529 m<sup>3</sup> (87 678 m<sup>3</sup> en 2019)**
- Volume d'eau assujetti à la redevance Assainissement : **74 478 m<sup>3</sup> (76 211 m<sup>3</sup> en 2019)**

- Réseaux communaux : 16 525 ml dont 1 032 ml de réseau unitaire, 8 259 ml de canalisations assainissement eaux usées, 7 234 ml de canalisations assainissement eaux pluviales,
- **89 %** du réseau en séparatif (idem 2019)
- Hydro curage réseau eaux usées : **2 605 ml (2 190 ml en 2019)**
- Hydro curage réseau eaux pluviales : **50 ml (360 ml en 2019)**
- Nettoyage des avaloirs : **162 (326 en 2019)**
- Branchement neufs : **3 (1 en 2019)**

En application de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités, ces rapports doivent être présentés aux membres du Conseil Municipal et mis à la disposition du public.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte du dit rapport.**

### Questions diverses

**M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants :**

#### **1. Travaux divers**

M. le Maire informe de l'avancement de plusieurs chantiers sur la commune :

- Les travaux liés à l'amélioration des conditions d'accueil du public au stade par l'aménagement d'un sanitaire accessible aux personnes à mobilité réduite, depuis l'extérieur, sont terminés.
- Les bancs achetés auprès de la société SARL GARCIA ont été posés par l'entreprise au City-stade et par les agents communaux sur le cheminement doux qui mène à l'hypermarché.

#### **2. Embellissement et entretien des postes de distribution publique d'électricité**

La décoration des 2 postes, Route de Saint-Beauzire et à proximité de l'école (Rue du 14 Juillet- Rue des Ecoles) a été réalisée ; elle a été complétée par la réfection d'une partie du mur d'enceinte de l'école.

La prestation artistique confiée à FREISA ET GUTTI a associé les enfants de l'école pour l'un des deux postes ; pour l'autre, Route de Saint-Beauzire une action intergénérationnelle a permis la décoration artistique : enfants de l'ALSH, conscrits et aînés de la commune sont intervenus.

#### **3. Déroulement de l'ALSH pour l'année scolaire 2021/2022**

M. le Maire, informe qu'une réflexion a été lancée avec la commune de Saint-Bonnet pour faire bénéficier les enfants de chacune des communes d'une deuxième semaine d'ouverture de l'ALSH pendant les vacances scolaires. Pour rappel, l'ALSH de Ménérol, dont la gestion est à la FAL, fonctionne lors des 1ères semaines de vacances scolaires d'Automne, d'Hiver et de Printemps (fermé pour les vacances de Noël). De plus, la FAL est aussi le prestataire de la commune de Saint-Bonnet pour la gestion de l'ALSH.

Les principes suivants ont été étudiés :

- Accueil des enfants des deux communes, en alternance, une semaine à Ménérol et une semaine à Saint –Bonnet.
- Un système de transport sera mis en place pour la semaine où les enfants ne sont pas accueillis sur leur commune de résidence ; il sera complété par la mise en place d'un accueil de proximité (garderie) le matin, avant le transfert par bus vers le lieu du centre (Ménérol ou Saint-Bonnet) ; pour ce sujet, à l'initiative de la commune de Saint-Bonnet, un courrier consigné des deux municipalités, a été envoyé à RLV pour la prise en charge des frais de transports.
- Chaque commune conserve sa tarification.

Quelques détails restent à régler. Une délibération sera proposée lors d'un prochain conseil municipal. L'objectif est de proposer ce nouveau service dès les vacances d'automne 2021.



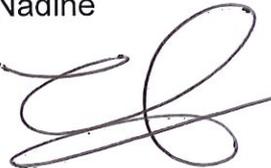
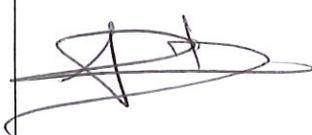
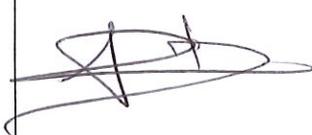
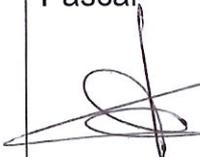
**La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée**



Fait et clos le 14 juin 2021,

Le Maire,  
DE ABREU Jérôme

Les membres du Conseil Municipal,

BOUTONNET Nadine 	BRIENT Yves-Marie 	DE CARVALHO Maria 	DE SOUSA Magali 
DELAUNAY Blandine 	DUCHATEAU Julien 	GALINDO Jean José 	JACQUART Bernard 
LADENT Anne-Marie 	LAROCHE Thierry 	MALTRAIT Anne-Marie 	MAREK Kamal 
MARIDET Sylvie Pouvoir donné à MIGNOTTE Pascal 	MIGNOTTE Pascal 	MONI Florentin 	PANNETIER Bernard 
PEREZ Béatrice 	RETIT Stéphanie Pouvoir donné à DE SOUSA Magali 		